



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal Du 14 novembre 2023

L'an deux mil vingt trois, le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle Simon Arnould, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : 27
Date convocation : 7 novembre 2023
Présents : 17
Votants : 25

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire
Catherine BARBERO, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Marie-Agnès DESCOUX, Ngoc Loi TRAN, Adjoint
Isabelle JODIN, Charlotte LE MAITOUR, Jean-Marc SIOZAC, Patrick MICHEL, Isabelle DUPRÉ, Christophe LASSERRE, Mildred PUISSANT, Hervé GUISE, Arnaud SCHMITT, Magali BOUARFE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Claude SCHAEFFER a donné pouvoir à Arnaud BRUNET
Fanny BILLY a donné pouvoir à Isabelle DUPRÉ
Sandrine MARTINS a donné pouvoir à Catherine BARBERO
William NETO DE JESUS a donné pouvoir à Laurence AUDIBERT
Jean BÉDU a donné pouvoir à Hervé GUISE
Nathalie BEELS a donné pouvoir à Arnaud SCHMITT
Jean-Marc LONGEQUEUE a donné pouvoir à Magali BOUARFE
Mapril BAPTISTA a donné pouvoir à Christophe PRUDHOMME

ETAIENT ABSENTES :

Brigitte FOULON, Dominique FRANÇOISE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Isabelle JODIN a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 2023-60 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L.2122-23,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2020, portant délégation au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20231114-2023-060-DE
Date de télétransmission : 23/11/2023
Date de réception préfecture : 23/11/2023

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire, soit :

25/09/2023	D2023-26	Convention de partenariat relatif aux interventions artistiques et culturelles en milieu scolaire pour l'année 2023/2024 dans les écoles maternelle ou primaire des Cornouillers de POMPONNE, pour un montant de 1 650.00€ du 01/09/2023 au 05/07/2024.
------------	----------	---

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 14 novembre 2023

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture de Torcy le et de la publication, le

Le Maire
A. BRUNET

Le Maire



Arnaud BRUNET

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20231114-2023-060-DE
Date de télétransmission : 23/11/2023
Date de réception préfecture : 23/11/2023